

# ***CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI***

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du**  
29 avril 2026

**Secrétaire de séance**  
Mr Emeric FRANÇOIS

Effectif en exercice : 17
Effectif présent : 14
Effectif votant : 17

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 10 heures 00.  
Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Emeric FRANÇOIS.  
En suite de convocation en date du 15 avril 2026

**Etaient Présents :**

Mr Emeric FRANÇOIS, Mme VERISSIMO TAVARES Alice, Mme MIRANDA MATOS Sylvia, Mr Samuel PETIT, Mme Paloma GALLEGRO, Mme Carole BŒUF DUHOUX, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Chiaboa Micheline ABOA, Mme Béatrice TRICART, Mr Didier PAIX, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Audrey LAROSAS, Mr François PERUS, Mr Sébastien BERQUIER.

**Absents, excusés ou représentés :**

Mr Stéphane MAURICE, Mme Caroline MERCIER **qui donne procuration à Mme Alice VERISSIMO TAVARES**, Mme Virginie WIART **qui donne procuration à Mme Monique BOUQUIGNAUD.**

**Objet de la délibération**

Finances – Budget Primitif 2026 –  
Budget Principal.

Vu l'instruction budgétaire M 57,

Vu le débat sur les orientations budgétaires du CCAS et de ses budgets annexes qui s'est tenu le 22 avril 2026.

Considérant que le budget est voté au niveau du chapitre en investissement et au niveau du chapitre en fonctionnement.

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le projet du Budget Primitif 2026 du Budget Principal du CCAS tel qu'il a été établi.

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2026 du Budget Principal du CCAS qui se présente de la manière suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>8 370 396.00</b>	<b>8 370 396.00</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>405 000.00</b>	<b>405 000.00</b>

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, et à l'**unanimité**, approuve le Budget Primitif 2026 du Budget Principal du CCAS qui s'équilibre.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de  
la Loi n° 82.623 du 22.07.82  
Transmis à la Sous-Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,  
Le Président,

Emeric FRANÇOIS.

